

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2025T2838
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2025T2641

Portant réglementation de la circulation
sur la **D11 Communes de Lannion, Trégastel et Pleumeur-Bodou**

en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Lannion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2025T2641 en date du 12/09/2025,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de SAS TP LE COZ en date du 29/09/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2025T2641,

ARRÊTENT

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2025T2641 du 12/09/2025, portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 31+1010 au PR 34+1029 (Lannion, Trégastel et Pleumeur-Bodou) situés en et hors agglomération sont prorogées jusqu'au 10/10/2025.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le directeur départemental de la Police nationale et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lannion, le _____
Le Maire de Lannion,
Paul LE BIHAN

Fait à Lannion, le 30/09/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T2641

Portant réglementation de la circulation sur
la D11
communes de Lannion, Trégastel et Pleumeur-Bodou
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Lannion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de SAS TP LE COZ en date du 09/09/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 18/09/2025 au 29/09/2025, sur la D11 communes de Lannion, Trégastel et Pleumeur-Bodou, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de curage des fossés,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 29/09/2025 inclus, de 08h00 à 18h00 sauf week-end , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D11 du PR 31+1010 au PR 34+1029 (Lannion, Trégastel et Pleumeur-Bodou) situés en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou manuellement par piquets mobiles K10.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS TP LE COZ.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le directeur départemental de la Police nationale et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lannion, le _____
Le Maire de Lannion,
Paul LE BIHAN



Fait à Lannion, le 12 septembre 2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T2641

Portant réglementation de la circulation sur
la D11
communes de Lannion, Trégastel et Pleumeur-Bodou
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Lannion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de SAS TP LE COZ en date du 09/09/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 18/09/2025 au 29/09/2025, sur la D11 communes de Lannion, Trégastel et Pleumeur-Bodou, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de curage des fossés,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 29/09/2025 inclus, de 08h00 à 18h00 sauf week-end , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D11 du PR 31+1010 au PR 34+1029 (Lannion, Trégastel et Pleumeur-Bodou) situés en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou manuellement par piquets mobiles K10.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS TP LE COZ.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le directeur départemental de la Police nationale et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lannion, le _____
Le Maire de Lannion,
Paul LE BIHAN



Fait à Lannion, le 12 septembre 2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE